



## Règlement intérieur de la Broc' Musique 2016

Ce règlement est à conserver par les participants. Il est le seul valable. Le fait de prendre une inscription et de louer un emplacement implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

La Broc'Musique est organisée conjointement par l'association des accordéonistes de Chambéry-Institut Thépez et l'école de musique Loisir Musique de Voglans. Elle se déroulera le Dimanche 2 octobre 2016 à la salle polyvalente de Voglans. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Art 1 : OBLIGATION DES PARTICIPANTS ET RESPONSABILITE : les participants à la Broc'Musique sont tenus de se conformer aux réglementations générales et particulières régissant leur activité professionnelle. Ils sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement de la Broc'Musique ainsi qu'à celles de l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation. Une fois les véhicules déchargés de toutes marchandises, le stationnement devra obligatoirement s'effectuer sur le parking réservé dans la limite des places disponibles. Les exposants sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance. L'association décline toute responsabilité en cas de vols et d'accidents matériels et corporels. Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Art 2 : INSCRIPTIONS : les participants devront fournir obligatoirement une photocopie de leur pièce d'identité lors de leur inscription et devront la présenter dès leur arrivée aux organisateurs pour accéder à leur emplacement. Les inscriptions doivent être prises auprès des associations organisatrices, accompagnées du chèque correspondant aux frais d'organisation en fonction du métrage demandé. Les associations organisatrices peuvent exiger de chaque demandeur qu'il produise un inventaire précis et détaillé des objets qu'il propose à la vente et qu'il justifie de sa qualité de propriétaire et de la provenance de ces biens. Elles se réservent également le droit de refuser l'inscription à la Broc'Musique à toute personne qui souhaiterait vendre des objets n'ayant pas de rapport avec l'objet de la manifestation. Les demandes d'inscription seront enregistrées par ordre chronologique d'arrivée, passé le délai d'inscription fixé au 30 septembre 2016, seules les places restantes seront attribuées. Si le paiement ou la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité de la brocante ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte). Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit.

Art 3 : TARIF DE L'INSCRIPTION : Les associations organisatrices perçoivent auprès de chaque demandeur une participation aux frais d'organisation, de promotion et d'animation conformément au barème ci-après : 10 euros l'emplacement pour le particulier, 20 euros l'emplacement pour le professionnel.

L'emplacement est défini par l'attribution d'une table d'une longueur de 2m environ. L'emplacement supplémentaire (les 2 mètres supplémentaires) est tarifé à 5 euros pour les particuliers et 10 euros pour les professionnels. Il est interdit de sous-louer son emplacement. En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements après la fin du délai d'inscription soit le 30 septembre 2016 inclus, ne seront pas remboursés.

Art 4 : DEPOT VENTE : Un dépôt vente est mis à disposition des particuliers qui ne peuvent pas être présent le jour de la manifestation. Le tarif du dépôt vente est fixé à 5 euros et limité au dépôt de 3 objets. Un objet étant défini comme suit : soit un instrument de musique, un ampli, un appareil électronique... hors partitions et disques. La valeur de vente de la somme des objets déposés ne doit pas excéder 300 euros. Les associations organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables : de la non vente des objets ; de la dégradation ou du vol des objets déposés. Les associations organisatrices se réservent le droit de refuser le dépôt d'un objet en fonction de sa valeur, de son état, de son intérêt ou de sa taille. En aucun cas le remboursement de l'inscription au dépôt vente ne peut être fait après le démarrage de la manifestation. Les utilisateurs de la formule « dépôt vente » s'engagent à déposer leurs objets avant 8h le 2 octobre 2016.

Art 5 : INSTALLATION : Les participants ne peuvent occuper ou installer leur stand qu'à partir de 7h30 le jour de la manifestation et à la condition qu'ils se soient préalablement inscrits auprès des associations organisatrices. Ils devront présenter leur pièce d'identité et seront placés par un membre des organisateurs. Une fois vidés, tous les véhicules devront être évacués vers les parkings prévus par les organisateurs. Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs et bacs seront mis à disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

Art 6 : DIVERSITE et INTERET DE LA MANIFESTATION : Afin de maintenir un bon équilibre entre les particuliers et les professionnels et un bon équilibre entre les objets proposés à la vente, les associations organisatrices se réservent le droit de sélectionner exposants et objets (selon liste fournie lors de l'inscription) et ainsi de refuser l'inscription ou de limiter la taille des emplacements.

L'inscription à la Broc 'Musique du 2 octobre 2016 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement, un exemplaire daté et signé doit être remis avec la fiche d'inscription et le règlement, avec la mention lu et approuvé.